

Les allégements et dispenses

Il est réglementairement prévu que la durée et le contenu de la formation CAFDES varient en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats.

Les dispenses

Les dispenses d'épreuves de certification relèvent de l'EHESP.

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Sont dispensés de droit :

- **les titulaires des diplômes CAFERUIS et DSTS (pour le Bloc 1)**
- **les titulaires du DEIS (pour les Blocs 1 et 2)**

De plus, les candidats titulaires d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au R.N.C.P. au moins au niveau 7 et **figurant sur une liste fixée par le directeur de l'EHESP** peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves de certification et du temps de formation afférent. Le centre de formation transmet à l'EHESP les demandes des candidats souhaitant bénéficier de dispenses de certification et assortit ces demandes d'une proposition argumentée.

L'EHESP arrête chaque année la liste des diplômes permettant la dispense des épreuves de certification et cette liste est communiquée aux centres de formation et aux représentants de l'Etat dans la région.

V.A.E.

Tous les blocs de compétences du CAFDES sont accessibles par la voie de la VAE. L'ARIF vous accompagne dans cette démarche. Pour toute information via notre site <https://cafdes.arif-social.fr/vae-cafdes/la-vae-a-l-arif.html> ou bien par téléphone au 01 82 73 20 73.

Les allégements de formation

Des allégements sur la formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés par l'ARIF au regard du parcours professionnel et des qualifications des candidats. A cette fin, un entretien de positionnement des acquis a lieu avant l'entrée en formation.

Les allégements de formation ne dispensent pas du passage des épreuves de certification et de contrôle continu.